



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 3 mars 2015 - 20 H 30

**Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.**

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, PAILLARD Christophe, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, BECHIS Eric, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, COMBE Marina, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre, IBRAHIM Siti, T’KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, TARPIN François, EL JAOUHARI Fadma, SACCHI-HASSANEIN Géraldine.

Pouvoir : Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy.

Excusée : Mme VIGLINO Laurence.

Secrétaire de séance : M. COULON Alexandre.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 13 janvier 2015.
3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 février 2015.
4. Adoption du budget primitif 2015.
5. Travaux d'extension de l'école maternelle Florian : vote d'une autorisation de programme et répartition des crédits de paiement.
6. Suppression de la régie d'avances et de recettes du service culturel.
7. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition de 19 logements collectifs rue de Versoix.
8. Perception de la taxe de séjour : nouveau calendrier annuel.
9. Adhésion de la commune à un groupement de commandes pour les marchés de fournitures administratives et de produits d'entretien.
10. Renouvellement de la convention générale liant la commune à la Société musicale.
11. Renouvellement de la convention générale liant la commune à la Compagnie THALIE.
12. Travaux de réhabilitation du bâtiment des Marmousets : avenants aux marchés de travaux.
13. Extension du conservatoire de musique et de danse : proposition d'avenant au marché de travaux du lot n°12 – électricité courants forts et faibles.
14. Convention de mandat entre la commune et la communauté de communes du Pays de Gex pour le cofinancement des attentes d'eaux pluviales.
15. Autorisation de déposer une demande de permis de construire par le SIVOM de l'Est gessien sur les parcelles communales AL n°30 et n°34.
16. Agrandissement du restaurant scolaire de l'école Florian : dépôt de déclaration préalable de travaux.
17. Agrandissement du restaurant scolaire de l'école Florian : appel à financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015.
18. Questions diverses.
 - Décisions du maire prises en février 2015 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le maire, ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy), rappelle que les réponses aux questions posées par la minorité, lors du dernier conseil, seront apportées en fin de séance.

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Alexandre COULON est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 13 janvier 2015.

Le maire donne la parole aux membres du conseil afin qu'ils puissent faire part de leurs remarques concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2015. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 février 2015.

Le maire donne la parole aux membres du conseil afin qu'ils puissent faire part de leurs remarques concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 février 2015.

Didier RIGAUD rappelle que plusieurs questions étaient restées en suspens et appellent une réponse. Chun-Jy LY procède à une rectification de forme (page 4, la ligne n'est pas 21052 mais 2152).

Ces précisions apportées, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 février 2015 est adopté à l'unanimité.

4. Adoption du budget primitif 2015 (délibération n°023/2015).

Le maire donne la parole au rapporteur, Roger VONNER, qui rappelle que, selon les articles L 1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les communes doivent en principe voter leur budget avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. L'article L 2312-1 du même code dispose que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Il précise que ce budget a été élaboré par l'exécutif municipal en lien avec la commission *Finances et économie locale*, et que le débat d'orientation budgétaire 2015 a eu lieu lors de la séance du 13 janvier dernier.

Le rapporteur rappelle que le budget est construit en chapitres et lignes et précise la composition des dépenses de fonctionnement (toutes dépenses nécessaires au fonctionnement de la commune à savoir les charges de personnel, les charges à caractère général et de gestion courante, les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements), des recettes de fonctionnement (recettes perçues par la collectivité à savoir les transferts de charges, les dotations de l'Etat, les impôts et taxes, les revenus des immeubles et les prestations municipales facturées), des dépenses d'investissement (remboursement de la dette, dépenses d'équipement de la commune et travaux en cours), des recettes d'investissement (emprunts éventuels, dotations et subventions d'équipement de l'Etat).

Roger VONNER rappelle que le budget 2015 respecte les grands principes et orientations développées lors du débat budgétaire. Ce budget est sincère et volontariste en termes d'économies et de maîtrise des dépenses. Il prévoit des investissements à l'aune des moyens de la commune, conformément aux actions jugées prioritaires par la municipalité.

Le maire donne la parole à François MEYLAN qui se réjouit de la prise en compte, par la majorité, du caractère évolutif du budget au fil des années. Le maire lui répond que la sincérité du budget n'était pas toujours présente sous la mandature précédente. Roger VONNER rappelle que ce budget, analysé en commission *Finances et économie locale*, est sans surprise et conforme au débat d'orientation budgétaire.

Didier RIGAUD rappelle qu'il était absent à la dernière séance de la commission *Finances et économie locale* et souhaite obtenir des précisions sur les articles 60631 à 60633, 60636, 6064 et 6067 relatifs aux produits d'entretien, fournitures etc. Il valide le principe du recours aux procédures d'appel d'offres dans le cadre de l'intercommunalité mais s'interroge sur la hausse de ces dépenses qui passent de 275 000€ à 293 000€. La hausse du coût de la vie s'applique à ces produits, précise Roger VONNER, et dans l'hypothèse où le groupement d'achats ne serait pas mis en place, le budget doit anticiper sur les éventuels coûts à venir. Didier RIGAUD estime qu'un budget peut être sincère tout en restant ambitieux et pousser vers plus d'économies.

Christine FRANQUET souhaite comprendre l'augmentation de l'ordre de 20% de la taxe de séjour. Roger VONNER répond que cette augmentation est principalement liée à la mise en service d'un

nouvel établissement sur la commune, la résidence-hôtel ODALYS. La fréquentation en hausse des autres hôtels est aussi une explication.

Christine FRANQUET souhaite également avoir des précisions sur la participation de la CCPG au financement de la Saison Voltaire. Pierre-Marie PHILIPPS précise que la confiance ayant été retrouvée, les 75 000€ initiaux de subvention communautaire, diminués ces dernières années à 50 000€, sont à nouveau accordés sous réserve de travailler de concert avec Saint-Genis-Pouilly et Divonne-les-Bains, deux villes possédant des structures permettant d'accueillir la Saison Voltaire.

Didier RIGAUD interroge le rapporteur sur l'inclusion ou l'exclusion des coûts de la société Boost sous l'article 6156 (maintenance). En effet, la maintenance du serveur interne est moins onéreuse qu'avec le service externalisé de Boost (qui représentait 3 400€ mensuels soit 40 800€ par an) et pourtant, la diminution au budget est limitée à 23 000€, s'étonne Didier RIGAUD. Chun-Jy LY explique la faible diminution de ce poste de dépense en raison non pas de la maintenance informatique mais de la maintenance des ascenseurs (nouveaux ascenseurs au groupe scolaire Florian et au conservatoire, mise en conformité de certains autres ascenseurs).

Didier RIGAUD souhaite des précisions sur la hausse des frais de réception (article 6257). Roger VONNER rappelle qu'auront lieu plusieurs inaugurations en 2015 liées aux projets initiés par l'ancienne majorité.

Didier RIGAUD s'étonne d'une augmentation des dépenses téléphoniques (passant de 60 000€ à 71 000€). Le maire rappelle qu'il possède un téléphone professionnel mais également un téléphone personnel.

Didier RIGAUD rappelle les débats passés relatifs à la non-prise en charge par le Département des retraites des anciens sapeurs-pompiers volontaires (article 6553). Le maire répond qu'à Ferney-Voltaire, par souci d'équité, l'équipe municipale a choisi d'équilibrer les pensions pendant 5 ans, dix anciens sapeurs-pompiers étant concernés par cette inégalité de traitement. Une convention sera signée avec le conseil départemental prochainement.

François MEYLAN estime que le choix de la majorité se comprend mais, sur le plan strictement administratif, une compétence a été transmise au Département qui doit en assumer les conséquences financières. La commune ne devrait donc pas se substituer au Département. Le maire précise que le Conseil général de l'époque, malgré le transfert de compétence, n'a pas pris en compte la totalité des sapeurs-pompiers volontaires, ce qui constitue une faute majeure ; le choix de la ville est de compenser, pour une période limitée, cette iniquité.

Didier RIGAUD s'interroge sur l'évolution du montant de la contribution versée à l'école Saint-Vincent (article 6558) : 129 000€ octroyés 2014 pour 129 élèves contre 120 000€ en 2015 pour 110 élèves. Le maire précise que malgré la baisse des élèves Ferneysiens, il faut anticiper une éventuelle augmentation du coût par élève.

Didier RIGAUD souhaite des précisions sur l'article 7067 -redevances et droits périscolaires- qui n'augmente que de 5 000€ en 2015, malgré le caractère payant des activités péri éducatives. Roger VONNER souligne que de nombreux parents règlent par carte bancaire et que ce mode de paiement engendre des frais qu'il convient de reporter au budget. Il constate que son interlocuteur cite uniquement les augmentations alors que le budget présente également des diminutions. Il rappelle que le budget doit donner une marge de manœuvre à l'exécutif afin qu'il puisse travailler correctement en s'ajustant au plus près de ses prévisions. A défaut de prévoir quelques marges de manœuvre, de nombreuses décisions modificatives devront être votées en conseil municipal. François MEYLAN rappelle qu'en posant des questions l'opposition assume son rôle ; le contenu des questions ne saurait être jugé au regard des promesses de baisse des dépenses exprimées par la majorité ! Le maire estime que les augmentations inscrites au budget traduisent la sincérité d'un budget réel mais qui doit apporter un peu de souplesse. Revenant au caractère payant du temps péri éducatif, Didier RIGAUD résume la situation par la phrase « tout ça pour ça ». Etienne T'KINT DE ROODENBEKE rappelle les mesures d'équité prises par la majorité : ajustements des tranches en faveur des familles à faibles revenus, légère augmentation pour les autres). Cela explique l'évolution modérée des recettes. Christine FRANQUET se souvient que la décision de rendre le temps péri éducatif payant visait à recueillir 100 000€, or cette recette n'apparaît pas au budget. Le maire répond que l'objectif n'est pas de gagner de l'argent sur le dos des parents d'élèves mais d'équilibrer un budget communal.

François MEYLAN s'interroge sur la dépense d'investissement « parking Saint Vincent ». L'intitulé est erroné et sera remplacé par les termes « parking du château ». Le maire rappelle que, suite au lancement de la procédure de DUP (déclaration d'utilité publique), le projet sera présenté à la commission d'urbanisme. Le parking sera localisé dans la partie basse du château et intégrera des parkings 'transports en commun'. Ce projet est la continuité du travail réalisé pendant les mandatures précédentes.

Christophe PAILLARD précise que l'intitulé visait à localiser géographiquement le parking qui se situe plus proche de l'école Saint-Vincent que du château de Voltaire. Cependant, le parking sera bien celui du château et il rappelle la volonté du Centre des Monuments Nationaux de favoriser la fréquentation touristique du château de Voltaire à l'issue des importants travaux de restauration qui permettront de le maintenir ouvert toute l'année.

François MEYLAN s'interroge sur la compatibilité du logiciel 'logements sociaux'. Le maire lui répond que ce logiciel est compatible avec celui de la CCPG. Eric BECHIS rappelle que l'objectif est de favoriser le numéro unique et le guichet unique et donc de permettre la fusion et la mise en commun des dossiers auprès des différents acteurs sociaux (bailleurs, collectivités etc.). Khadija UNAL ajoute que le logiciel avait déjà été mis en place sous la mandature précédente mais les formations à ce logiciel n'avaient pas encore été dispensées. Elle estime que le rôle de Ferney-Voltaire dans la mise en place du numéro unique au niveau de la CCPG est très important. Elle précise que l'inscription au budget du logiciel vise la mise à jour du logiciel, l'accès via Internet et la formation. Thao TRAN DINH complète les propos tenus par Eric BECHIS en rappelant que le numéro unique est octroyé par le bailleur social ; le logiciel doit permettre la vérification de la bonne inscription des demandeurs de logements sociaux, le suivi et en particulier la mise en place de relances. Le double contrôle bailleur social/mairie permettra d'éviter les pertes de dossiers. Le maire juge que la collaboration tripartite (bailleur social/mairie/CCPG) est en bonne marche. Pierre-Marie PHILIPPS précise que la CCPG a bon espoir de pouvoir mettre en place cette procédure courant 2015

Thao TRAN DINH exprime le souhait que la commission sociale soit associée aux réunions traitant de la politique de la ville. Le maire lui répond que la politique de la ville est initiée par l'Etat et conduite par la CCPG. Deux quartiers de Ferney-Voltaire ont été placés en zone prioritaire ; dans ce cadre, toutes les commissions sont concernées et impliquées dans ce projet transversal. Géraldine SACCHI-HASSANEIN souhaite recevoir la convocation aux prochaines séances dans la mesure où tous les élus des diverses commissions sont concernés par ce projet. Le maire rappelle que les places sont limitées et que les invitations sont envoyées à l'initiative de l'Etat mais il apprécie la demande des conseillers de l'opposition qui pourront ainsi apporter leur contribution. François MEYLAN souhaite savoir de quelle manière l'opposition sera associée aux réunions consacrées au contrat de ville et si des réunions de quartiers vont être mises en place. Le maire lui répond que la concertation avec les habitants de Ferney-Voltaire est annoncée pour mars/avril.

Fadma EL JAOUHARI s'interroge sur l'opération n°21 du budget (équipements sportifs) qui prévoit la réfection partielle du terrain de rugby. Le maire précise que la réfection totale consiste à retirer la terre sur 1m de profondeur et réaliser un drainage. Un régallement sur les parties creusées (avec drainage et plantation de gazon) permettra à moindre coût de limiter les risques de blessures liées aux ondulations de terrain et d'entretenir un espace surutilisé (activités de rugby mais également de foot, scolaire etc.). Des devis doivent être recueillis prochainement. Fadma EL JAOUHARI estime que les 50 000€ budgétisés risquent d'être jetés par la fenêtre et prône une réfection totale du terrain en raison d'un problème technique plus profond à prendre en compte. Le maire lui rappelle que le drainage a déjà été réalisé, sous l'ancienne mandature, après analyses et devis réalisés par des spécialistes et que la nature des terrains à Ferney-Voltaire ne peut être modifiée. Il estime qu'il faut commencer par une solution simple et moins onéreuse pour évaluer les résultats avant de prendre toute autre disposition. François MEYLAN est sceptique sur cette mesure cache-misère.

François MEYLAN souhaite obtenir un état des lieux de la criminalité afin de pouvoir juger du projet de vidéo protection budgétisé pour 2015. Le maire lui répond que le taux de criminalité est de 16.75% ; la gendarmerie a constaté une augmentation de la criminalité en particulier des violences intrafamiliales, vols et vols avec violence. François MEYLAN apprécierait que les chiffres annoncés détaillent les catégories d'infractions pénales. François TARPIN demande à ce que soient explicités le calcul du taux avancé et la nature des actes pris en compte (crimes et/ou délits). Il estime pertinent de pouvoir comparer l'activité criminelle ou délictuelle avant et après la vidéo protection, pour mesurer l'impact de cette dernière. Il rappelle que les gendarmes soutiennent la mise en place de systèmes de vidéo protection parce qu'ils leur facilitent le travail. Le maire précise que le taux de criminalité vise le rapport entre le nombre de crimes et délits constatés par les services de police et de gendarmerie et la population. Chun-Jy LY apporte quelques exemples chiffrés : 440 interventions de gendarmerie en 2013 contre 635 en 2014, 66 cambriolages en 2013 contre 97 en 2014, 103 vols de véhicules en 2013 contre 141 en 2014, sachant que la dotation en gendarmes est inférieure au seuil national dans une zone qui compte 30 000 habitants (dotation actuelle : 20 gendarmes, avec comme base de calcul 1 gendarme pour 1 000 habitants). Charly MARTIN cite à titre d'exemple la ville de Gex qui a vu son taux de délinquance baisser de 35% suite à la mise en place de la vidéo protection. Roger VONNER rappelle la volonté de la municipalité, au-delà de l'objectif d'une baisse de la criminalité, de sécuriser les rues de la ville afin que les citoyens puissent circuler en toute tranquillité. Fadma EL JAOUHARI regrette que les 250 000€ attribués à la vidéo protection ne soient pas investis dans la réfection du terrain de rugby ; les jeunes seraient ainsi occupés, estime-t-elle. Le maire lui répond que le sport n'a pas été oublié puisque 4 vestiaires dédiés au foot et au rugby vont être aménagés en collaboration

avec le SIVOM. Fadma EL JAOUHARI cite une étude (avec plans) réalisée sous l'ancienne mandature ; Charly MARTIN estime que les effectifs dans certains clubs ayant doublé, cette étude n'est plus d'actualité. Didier RIGAUD précise que l'étude n'était en fait qu'une esquisse mais qu'il est disposé, si les services ne disposent pas de ce document, à le transmettre aux membres de l'exécutif lors d'une prochaine séance de travail.

Didier RIGAUD questionne le conseil sur la ligne 2152 de la section d'investissement tout en se réjouissant que la majorité ait conservé la méthode de préparation du budget mise en place par l'ancienne majorité; il s'étonne de ne pas voir le projet des horodateurs (parking du lycée) repris dans le budget 2015. Le maire répond qu'une réflexion globale sur la politique de stationnement est menée ; la priorité n'est pas le stationnement payant mais le stationnement en zone bleue (à durée limitée de 0.5h à 4h) généralisé progressivement sur toute la commune en collaboration avec les acteurs économiques et institutionnels.

Christine FRANQUET souhaite savoir si les abris pour les outils des jardiniers, l'aménagement des chemins d'accès et les espaces 'potagers urbains' (opération n°62) sont pris en compte dans le budget. Le maire informe l'assemblée que des bungalows ont été mis à disposition de la commune à titre gracieux par le CERN et qu'ils seront destinés aux usagers des potagers urbains. Les espaces de stockage pour les outils seront livrés au mois de mars. Les potagers urbains du Parc de La Tire seront aménagés dans la partie ensoleillée.

Didier RIGAUD s'étonne de la faiblesse du montant consacré à l'opération 27 (marché à commandes voirie) du budget 2015. Chun-Jy LY estime que le nombre de routes à rénover en 2015 est inférieur à celui des années précédentes. Le maire ajoute que la commune profite de la réalisation de divers chantiers en cours et à venir (en particulier les travaux de canalisation d'eau réalisés par la CCPG) pour négocier et mutualiser, à cette occasion, les travaux d'enrobés. François MEYLAN rappelle que les travaux d'eau sont à la charge de la CCPG et qu'il appartient donc à cette dernière de remettre en ordre la voirie lorsqu'elle réalise des travaux ; il comprend que la commune fasse une pause dans la réfection des voiries mais il sensibilise cependant l'exécutif à la priorité qui doit être donnée à la rue de Genève et au chemin Florian (partie basse). Le maire confirme le caractère impérieux de ces travaux à réaliser aux beaux jours. Chun-Jy LY précise que la réfection de cette rue avait été mise en attente en raison du lancement d'un projet immobilier. Christine FRANQUET constate que 40 000€ sont budgétisés pour la réfection du chemin des Potiers ; Chun-Jy LY rappelle qu'il s'agit d'un reste à réaliser 2014 pour des travaux à proximité du conservatoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, par 22 voix pour et 6 abstentions (François MEYLAN, Christine FRANQUET, Didier RIGAUD, François TARPIN, Fadma EL JAOUHARI, Géraldine SACCHI-HASSANEIN), le budget primitif de l'exercice 2015 par chapitre et/ou opération (section d'investissement), arrêté comme suit dans les deux sections :

	Dépenses	Recettes
Investissement	5 744 160,00	5 744 160,00
Fonctionnement	17 019 821,00	17 019 821,00
Total €	22 763 981,00	22 763 981,00

Le conseil municipal précise, par 22 voix pour et 6 abstentions, que le budget de l'exercice 2015 a été établi et voté par nature.

5. Travaux d'extension de l'école maternelle Florian : vote d'une autorisation de programme et répartition des crédits de paiement (délibération n°024/2015).

Le maire donne la parole au rapporteur, Chun-Jy LY qui rappelle que les communes ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement. Les « autorisations de programme », prévues à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, s'inscrivent dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière. Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet aussi de mieux cibler les inscriptions annuelles d'investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits inutilisés au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le projet d'extension de l'école maternelle Florian s'inscrit dans la pluri annualité (2015-2017) et justifie à ce titre qu'il fasse l'objet d'une autorisation de programme. L'assemblée municipale gardera la maîtrise de la programmation financière :

- elle pourra réviser périodiquement le montant global de l'opération,
- elle pourra réviser périodiquement l'échéancier des crédits budgétaires annuels mobilisés pour l'opération,
- elle votera les crédits de paiement annuels selon l'échéancier susmentionné,
- elle disposera d'une annexe au budget et au compte administratif portant spécifiquement sur la situation de l'autorisation de programme : montant initial, montant révisé, montant des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice et éventuellement non consommés, montants de l'échéancier pour les exercices suivants...

Christine FRANQUET souhaite connaître la nature des travaux d'extension projetés; le maire répond qu'il s'agit de construire 2 classes maternelles supplémentaires, une salle de motricité, une salle de sport, d'agrandir la cantine scolaire, de mieux isoler le bâtiment et de le rendre plus accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et après avis de la commission *Finances et économie locale* réunie le 11 février 2015, approuve, à l'unanimité, le montant de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatifs à l'opération d'extension de l'école maternelle Florian ainsi que détaillé ci-après :

Dépenses	2015	2016	2017	TOTAL
études et honoraires	179 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	289 000,00 €
travaux	100 000,00 €	1 800 000,00 €	860 000,00 €	2 760 000,00 €
autres	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €
Total	281 000,00 €	1 857 000,00 €	917 000,00 €	3 055 000,00 €

Recettes	2015	2016	2017	TOTAL
Subvention DETR		100 000,00 €		100 000,00 €
Subvention CG01	150 000,00 €			150 000,00 €
FCTVA			45 000,00 €	45 000,00 €
Autofinancement	131 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	731 000,00 €
Emprunt		1 457 000,00 €	572 000,00 €	2 029 000,00 €
Total	281 000,00 €	1 857 000,00 €	917 000,00 €	3 055 000,00 €

Le conseil municipal précise, à l'unanimité, que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015 ou le seront en cours d'année par voie de décision modificative.

6. Suppression de la régie d'avances et de recettes du service culturel (délibération n°025/2015).

Le maire donne la parole au rapporteur, Matthieu CLAVEL qui rappelle que, par arrêté n°5/2005 du 25 janvier 2005, avait été créée une régie de recettes et d'avances auprès du service culturel, destinée d'une part à encaisser les produits des spectacles et des ventes d'ouvrages, d'autre part à payer les dépenses relatives aux cachets d'artistes. Si la régie fonctionne régulièrement dans sa partie recettes, en revanche les dépenses du service n'ont pas besoin de passer par la régie d'avances, laquelle est ainsi tombée en désuétude. Après discussion avec Madame le receveur municipal, cette dernière a proposé de supprimer la régie de recettes et d'avances du service culturel pour la remplacer par une simple régie de recettes. Le maire ayant délégation du conseil municipal pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, une nouvelle régie de recettes auprès du service culturel a ainsi été créée par décision municipale n°004/2015. En revanche, la suppression d'une régie n'entrant pas légalement dans le champ des délégations susceptibles d'être accordées au maire, il appartient à la seule assemblée délibérante de se prononcer sur ce point.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, supprime, à l'unanimité, la régie de recettes et d'avances du service culturel qui avait été créée par arrêté n° 5/2005 du 25 janvier 2005 ; il charge, à l'unanimité, le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision.

7. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition de 19 logements collectifs 74 rue de Versoix (délibération n°026/2015).

Le maire donne la parole au rapporteur, Eric BECHIS qui rappelle que par courrier daté du 15 janvier 2015, DYNACITE a sollicité le cautionnement de la ville pour un emprunt comprenant sept lignes de prêt que l'établissement contracte auprès de la Caisse des dépôts et des consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 19 logements collectifs à Ferney-Voltaire, 74 rue de Versoix.

Les caractéristiques de ces sept lignes de Prêt Locatif à Usage Social et de Prêt Locatif Aidé d'Intégration dont le montant global s'élève à 2 539 200€, sont les suivantes :

1/ un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) de 437 300€ destiné à la charge foncière, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLUS foncier.
- montant du prêt : 437 300€.
- durée de la période d'amortissement : 50 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (points de base). Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

2/ un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) de 690 500€ destiné à la construction, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLUS construction.
- montant du prêt : 690 500€.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (points de base). Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

3/ un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) de 208 200€ destiné à la charge foncière, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLAI foncier.
- montant du prêt : 208 200€.
- durée de la période d'amortissement : 50 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (points de base). Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.

- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

4/ un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) de 271 000€ destiné à la construction, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLAI construction.
- montant du prêt : 271 000€.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (points de base). Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

5/ un PRET LOCATIF SOCIAL (PLS) de 313 700€ destiné à la charge foncière, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLS foncier.
- montant du prêt : 313 700€.
- durée de la période d'amortissement : 50 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb (points de base). Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

6/ un PRET LOCATIF SOCIAL (PLS) de 216 200€ destiné à la construction, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLS construction
- montant du prêt : 216 200€.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb (points de base). Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

7/ un PRET LOCATIF SOCIAL (PLS) COMPLEMENTAIRE de 402 300€ destiné à la construction, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLS complémentaire construction
- montant du prêt : 402 300€.

- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb (points de base). Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

Après avis de la commission *Finances et économie locale* réunie le 11 février 2015, le conseil municipal de Ferney-Voltaire, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt global de 2 539 200€, souscrit par DYNACITE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le conseil s'engage, à l'unanimité, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil autorise, à l'unanimité, le maire ou un adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

8. Perception de la taxe de séjour : nouveau calendrier annuel (délibération n°027/2015).

Le maire donne la parole au rapporteur, Roger VONNER qui rappelle les délibérations suivantes du conseil municipal :

- celle du 4 décembre 2001 décidant l'institution d'une taxe de séjour à compter du 1er janvier 2002 pour développer diverses actions de promotion touristique à Ferney-Voltaire,
- celle du 6 mars 2012 révisant les tarifs applicables à compter du 1^{er} juin 2012,
- celle du 2 octobre 2012 relative aux tarifs applicables aux établissements hôteliers en attente de nouveau classement.

La commune de Ferney-Voltaire perçoit actuellement la taxe de séjour collectée par les directeurs d'établissements hôteliers deux fois par an, en juin et décembre. Les services de la mairie leur adressent une fiche déclarative à remplir et retourner au plus tard 20 jours après réception, avec le reversement.

La réforme de la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2015 oblige les hébergeurs à envoyer leur déclaration au plus tard un mois avant la date de recouvrement. La date de réception de la fiche déclarative et la date de recouvrement doivent désormais tenir compte du délai d'un mois entre ces deux échéances.

La commission Finances et économie locale réunie le 11 février 2015 a proposé un nouveau calendrier de perception de la taxe de séjour qui fixe désormais les dates des 20 juillet (au lieu du 20 juin actuellement) et 20 janvier (au lieu du 20 décembre actuellement).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le nouveau calendrier des dates de perception de la taxe de séjour, respectant ainsi le délai d'un mois entre la déclaration et le paiement.

Ce calendrier sera applicable dès la période « premier semestre » qui s'étend de décembre à mai, c'est-à-dire dès le 1^{er} juin 2015, date d'envoi des imprimés de déclaration, pour un retour de ceux-ci au plus tard le 20 juin et un reversement le 20 juillet.

9. Adhésion de la commune à un groupement de commandes pour les marchés de fournitures administratives et de produits d'entretien (délibération n°028/2015).

Le maire donne la parole au rapporteur, Aurélie LEGER qui rappelle la volonté de la commune, exprimée lors du débat d'orientation budgétaire du 13 janvier 2015, d'optimiser ses charges à caractère général en amplifiant les mises en concurrence dans ses achats de services et de fournitures, et en procédant à un certain nombre de regroupements de commandes avec les autres collectivités du SIVOM de l'Est gessien.

Le comité syndical du SIVOM a récemment approuvé la création d'un groupement de commande pour les marchés de fournitures administratives et de produits d'entretien, dont le SIVOM. L'adhésion à ce

groupement passe par un vote des assemblées délibérantes acceptant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

Pour permettre une mise en application de ce dispositif, chaque collectivité du SIVOM devra élaborer l'inventaire de ses besoins.

Le groupement sera réputé constitué une fois ladite convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à l'extinction des garanties contractuelles. Le coordonnateur du groupement sera le SIVOM de l'Est gessien. A ce titre il sera chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec ses membres (définition des prestations, recensement des besoins),
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder à ce titre au choix du type de contrat et de procédure appropriés : choix de la procédure, rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation, rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence, expédition des dossiers aux candidats, centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses, réception des candidatures, convocation et organisation de la commission d'appel d'offres (CAO) si besoin et rédaction des procès-verbaux, analyse des offres et négociations le cas échéant en partenariat avec les membres, présentation du dossier et de l'analyse en CAO, information des candidats évincés, rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- constitution des dossiers de marchés (mise au point, signature),
- transmission si besoin au contrôle de légalité avec le rapport de présentation,
- notification,
- information au préfet,
- rédaction et publication de l'avis d'attribution,
- même si le coordonnateur n'a pas dans ses missions l'exécution, il intervient pour les étapes suivantes : reconduction, préparation des avenants le cas échéant, assistance en cas de litige avec le titulaire.

Dans le cadre de l'article 8 du code des marchés publics, il est possible de constituer une commission d'appel d'offres propre au groupement. Elle est composée pour chaque membre du groupement d'un représentant titulaire et d'un suppléant élu parmi les membres à voix délibérative de sa commission d'appel d'offres.

Le rapporteur rappelle les dispositions du code des marchés publics et notamment son article 8 concernant les groupements de commandes, du code général des collectivités territoriales et la proposition du SIVOM de l'Est gessien de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales et l'établissement public de coopération intercommunale pour l'achat de fournitures administratives et de produits d'entretien de locaux.

Le maire donne la parole à Christophe PAILLARD qui déplore les nombreuses erreurs grammaticales et incompréhensions émaillant la convention soumise au conseil. Un correctif sera demandé au SIVOM. Le maire informe l'assemblée qu'une étude sur une commune nouvelle sera engagée au cours du premier semestre 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de produits d'entretien de locaux annexée à la présente délibération. Il autorise, à l'unanimité, l'adhésion de la ville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de fournitures administratives et de produits d'entretien de locaux ; Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer ladite convention de groupement et le représentant de la commune à signer les marchés. Enfin, il élit, à la majorité absolue des suffrages exprimés, Mme Khadija UNAL, membre titulaire, et M. Eric BECHIS, membre suppléant de la ville à la commission d'appel d'offres du groupement.

10. Renouvellement de la convention générale liant la commune à la Société musicale (délibération n°029/2015).

Le maire donne la parole au rapporteur, Khadija UNAL, qui relève tout d'abord une coquille article 6 de la convention. Les services en ont été informés et une correction sera apportée à la prochaine mouture du document.

Le rapporteur précise que la convention triennale qui lie la commune à la Société musicale arrive prochainement à échéance. Comme la loi l'y oblige pour les associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement annuelle supérieure à 23 000 €, la commune se doit d'établir une convention générale avec ladite association fixant les droits et les obligations des deux parties.

Pour tenir compte des incertitudes budgétaires pesant sur les finances communales, le montant de la subvention annuelle n'est désormais plus fixé et fera l'objet, comme pour l'ensemble des associations soutenues par la commune, d'un vote chaque année.

François MEYLAN s'interroge sur l'obligation pour ces associations de fournir des bilans certifiés ; le maire rappelle que cette obligation s'impose pour des subventions dépassant un certain montant. Une précision juridique sera apportée sur ce point à l'assemblée.

Christine FRANQUET demande si cette règle s'applique pour les subventions 2015. Le maire répond par l'affirmative et il précise que cette procédure s'appliquera à l'ensemble des conventions triennales.

Suivant la proposition de la commission *Vie culturelle et rayonnement touristique*, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le principe de cette modification ; il approuve, à l'unanimité, en ce sens la convention générale bilatérale jointe à la présente délibération ; il autorise, à l'unanimité, le maire ou ses adjoints à entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion de ladite convention.

11. Renouveau de la convention générale liant la commune à la Compagnie THALIE (délibération n°030/2015).

Le maire donne la parole au rapporteur, Christophe PAILLARD, qui rappelle que la convention triennale qui lie la commune à la compagnie Thalie arrive à échéance. Comme la loi l'y oblige pour les associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement annuelle supérieure à 23 000 €, la commune se doit d'établir une convention générale avec ladite association fixant les droits et les obligations des deux parties.

La commission *Vie culturelle et rayonnement touristique* a choisi de mettre à profit ce renouvellement conventionnel pour rendre plus cohérente l'offre culturelle, en particulier théâtrale, sur le territoire communal et enrichir le texte conventionnel initial.

En accord avec la compagnie Thalie, la répartition calendaire des spectacles proposés d'une manière étagée par les trois théâtres de la ville est clairement affirmée, de même que le respect des cahiers des charges spécifiques à chacune des compagnies, en particulier celui du théâtre jeune public (les metteurs en scène de spectacles destinés au jeune public ont d'ailleurs été adressés par la Compagnie Thalie au Théâtre Micromégas).

L'encadrement strict de la mise à disposition des locaux communaux mis à disposition de la compagnie susdite est réaffirmé.

Enfin, et pour tenir compte des incertitudes budgétaires pesant sur les finances communales, le montant de la subvention annuelle n'est plus fixé et fera l'objet, comme pour l'ensemble des associations soutenues par la commune, d'un vote chaque année.

Le rapporteur précise que ces nouvelles dispositions feront prochainement l'objet d'un avenant aux conventions bilatérales, non échues, qui lient par ailleurs la commune aux deux autres compagnies théâtrales.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN se félicite des modifications apportées à cette convention.

François MEYLAN demande des explications sur la signification de l'article 2.2 qui lui paraît flou. Christophe PAILLARD précise que la Comédie a une vocation généraliste mais elle dispense également des cours de théâtre et monte des spectacles d'ateliers à destination des pré-adolescents et adolescents (10-16 ans) et non du jeune public (4-8 ans).

Didier RIGAUD comprend le trouble de François MEYLAN car il estime qu'un tiers, non signataire de la convention, est impliqué. Le rapporteur rappelle que l'objectif est de donner des règles précises afin que l'un ne marche pas sur les plates-bandes de l'autre. A terme, le théâtre Micromégas se verra reconnu une pleine et entière compétence à l'égard du jeune public. Ferney-Voltaire doit avoir des théâtres dont la personnalité est clairement identifiée, dont les cibles sont distinctes et les vocations spécifiques.

Suivant la proposition de la commission *Vie culturelle et rayonnement touristique*, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, par 27 voix pour et 1 abstention, le principe de ces modifications ; il approuve, par 27 voix pour et 1 abstention (Didier RIGAUD), en ce sens la convention générale bilatérale suivant le modèle joint à la note de synthèse et il autorise, par 27 voix pour et 1 abstention (Didier RIGAUD), le maire ou ses adjoints à entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion de ladite convention.

12. Travaux de réhabilitation du bâtiment des Marmousets : avenants aux marchés de travaux (délibération n°031/2015).

Le maire donne la parole au rapporteur, Chun-Jy LY, qui rappelle que les travaux de réhabilitation du bâtiment des Marmousets consistaient en :

- la réalisation d'une salle de danse de 86 m² et de vestiaires associés (aux niveaux RDC et R+1) ;
- la réalisation de 3 salles d'enregistrement en sous-sol ;
- la libération du plateau du R+2 pour la création d'un futur logement (96 m²).

Les marchés de travaux de cette opération ont été attribués par délibération du conseil municipal le 5 mars 2013.

Une première série d'avenants correspondant à des travaux supplémentaires a été acceptée par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2014.

En cours de chantier, de nouveaux travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires, d'une part pour des raisons d'accessibilité, d'autre part pour adapter les prescriptions à de nouvelles contraintes techniques rencontrées sur le chantier. Le principe de réalisation de 3 salles d'enregistrement au sous-sol a notamment dû être abandonné car la configuration de l'existant ne permettait pas la mise en œuvre de matériaux suffisamment performants pour ce type d'usage. Le sous-sol a ainsi été reconfiguré en salle de réunion.

Lot 02 – Gros œuvre

Titulaire du marché : GALLIA

Origine des travaux supplémentaires :

- Démolitions des agglos du sous-sol et reprises de maçonnerie.

Montant total de l'avenant n° 02 – lot 02 :

Avenant en plus-value :	+ 1 894,00 €HT
Avenant précédent (n°01 – lot 02)	+15 662,71 €HT
Montant initial du marché :	132 163,20 €HT
Nouveau montant total du marché :	149 719,91 €HT

Lot 06 – Menuiseries extérieures aluminium

Titulaire du marché : CARRAZ METALLERIE

Origine des travaux supplémentaires :

- Mise en place de garde-corps le long de la rampe pour personnes à mobilité réduite.

Montant total de l'avenant n° 02 – lot 06 :

Avenant en plus-value :	+ 9 471,00 €HT
Avenant précédent (n°01 – lot 06)	+ 5 616,00 €HT
Montant initial du marché :	33 649,00 €HT
Nouveau montant total du marché :	48 736,00 €HT

Lot 08 – Plâtrerie - peinture

Titulaire du marché : BONGLET

Origine des travaux supplémentaires :

- Reprise du plafond coupe-feu de la salle de danse.

Montant total de l'avenant n° 01 – lot 08 :

Avenant en plus-value :	+ 300,00 €HT
Montant initial du marché :	42 350,21 €HT
Nouveau montant total du marché :	42 650,21 €HT

Lot 09 – Chauffage – ventilation – plomberie - sanitaires

Titulaire du marché : REVERDY SAS

Origine des travaux supplémentaires :

- Création d'attentes (plomberie) dans le futur logement et suppression d'un bac de douche.

Montant total de l'avenant n° 01 – lot 09 :

Avenant en plus-value :	+ 504,70 €HT
Nouveau montant total du marché :	54 643,40 €HT

Lot 12 – Métallerie

Titulaire du marché : CARRAZ METALLERIE

Origines des travaux supplémentaires :

- Modification de la porte d'accès au sous-sol ;
- Reprise des garde-corps de la cage d'escaliers intérieure.

Montant total de l'avenant n° 01 – lot 12 :

Avenant en plus-value :	+ 45,00 €HT
Montant initial du marché :	11 420,00 €HT
Nouveau montant total du marché :	11 465,00 €HT

Lot 13 – Carrelages - faïences

Titulaire du marché : SOLSYSTEM

Origines des travaux supplémentaires :

- Etanchéité sous bac de douche ;
- Chape pour salle de danse.

Montant total de l'avenant n° 01 – lot 12 :

Avenant en plus-value :	+ 2 452,50 €HT
Montant initial du marché :	5 297,37 €HT
Nouveau montant total du marché :	7 749,87 €HT

Ces avenants représentent une plus-value totale de 14 667,20 €HT. Pour rappel, les avenants précédemment acceptés lors du conseil municipal du 1er juillet 2014 représentaient une plus-value totale de 21 278,71 €HT. En conséquence, la plus-value cumulée de l'ensemble des avenants est de 35 945,91 €HT.

Pour information, les restes à réaliser de l'exercice 2014 de l'opération 16 « Marmousets » sont suffisants, ces travaux supplémentaires ayant été anticipés en cours de chantier.

Le montant total initial des marchés de travaux était de 400 690,11 €HT (pour 12 lots).

Le nouveau montant total des marchés de travaux est donc désormais de 436 636,02 €HT, et a ainsi subi une augmentation de 9,0 %.

Suivant à la proposition de la commission *Travaux et sécurité* du 16 février 2015 ayant approuvé le passage de ces avenants aux marchés de travaux précédemment exposés,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les propositions d'avenants ci-dessus exposées :

- n° 02 – lot 02 (Gros œuvre),
- n° 02 – lot 06 (Menuiseries extérieures aluminium),
- n° 01 – lot 08 (Plâtrerie - peinture),
- n° 01 – lot 09 (Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire),
- n° 01 – lot 12 (Métallerie),
- n° 01 – lot 13 (Carrelages – faïences).

Christine FRANQUET demande des précisions sur la salle de musique devenue une salle de réunion; le maire lui répond que l'espace est composé d'une salle de réunion de 70 m², de sanitaires et d'une réserve avec une hauteur sous plafond de 2.2m et une accessibilité extérieure. Le maire précise qu'à ce jour, la micro crèche est ouverte et les appartements utilisés.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire ou l'un de ses adjoints à signer ces avenants et tout document s'y rapportant.

13. Extension du conservatoire de musique et de danse : proposition d'avenant au marché de travaux du lot n°12 – électricité courants forts et faibles (délibération n°032/2015).

Le maire donne à nouveau la parole au rapporteur, Chun-Jy LY, qui rappelle que le projet d'extension du conservatoire de musique et de danse avait, dans le cadre d'une procédure adaptée, entraîné la signature de 14 marchés de travaux suite aux délibérations des conseils municipaux du 3 juillet 2012 et du 11 septembre 2012.

Suite à des ajustements techniques (interface avec le bâtiment existant, modifications de la voirie et des réseaux notamment), des travaux en plus et moins-value ont justifié un ensemble d'avenants aux marchés validés par le conseil municipal du 2 décembre 2014.

Après vérification par le bureau d'études « fluides » des différents devis de l'entreprise REISSE, titulaire du marché électricité courants forts et faibles (lot n°12), il est proposé au conseil municipal un avenant en plus value relatif notamment à des travaux anticipés sur le bâtiment existant.

Lot 12 – Electricité courants forts et faibles

Titulaire du marché : entreprise REISSE

Origines des travaux supplémentaires :

- sur bâtiment existant :

- mise en conformité de l'appartement,
- dépose de l'installation de la salle d'exposition,
- installation électrique des bureaux 1 et 2,
- installation électrique de la salle Brahms et du dégagement,
- intervention dans le local deux roues,
- intervention sur l'éclairage de sécurité.

- sur extension :
 - cordon autorégulant en toiture,
 - bornes wifi complémentaires,
 - prises HP (haut-parleurs) complémentaires dans les studios de danse,
 - modification de références de luminaires.

Travaux en moins-value :

- suppression des luminaires SP4 (spots incrustés dans les jardinières),
- minoration du linéaire de plinthes électriques.

Montant total de l'avenant n° 01 – lot 12 :

Avenant en plus-value :	+ 24 402,10 € HT
Montant initial du marché :	151 635,36 € HT
Nouveau montant total du marché :	176 037,46 € HT

Le nouveau montant total des marchés de travaux est donc désormais de 2 566 152,72 €HT, et a ainsi subi une augmentation de 3,6 %.

Le projet d'avenant a été proposé à la commission *Travaux et sécurité* du 16 février 2015 et accepté. Le montant de l'avenant est inscrit dans la ligne budgétaire relative à l'extension du conservatoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette proposition d'avenant. Il autorise, à l'unanimité, le maire ou l'un de ses adjoints à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

14. Convention de mandat entre la commune et la communauté de communes du Pays de Gex pour le cofinancement des attentes d'eaux pluviales (délibération n°033/2015).

Le maire donne la parole au rapporteur, Christian ALLIOD, qui rappelle qu'au fil des années, la communauté de communes du Pays de Gex (CCPG), dans le cadre de sa compétence « Eaux usées », met en conformité les réseaux d'assainissement des communes du Pays de Gex. Elle élimine ainsi les dysfonctionnements comme le rejet des eaux pluviales dans le réseau des eaux usées, source de surcoût de traitement, de débordement et de pollution amendable par les services de l'Etat. Habituellement la commune profite de ces travaux pour remettre en état le réseau de collecte des eaux pluviales dont elle a la compétence. En règle générale, elle conserve l'ancien tuyau qui, en fin de travaux, ne collecte plus que des eaux pluviales. Une bonne gestion des eaux pluviales permet également de maintenir le débit d'étiage dans les ruisseaux gessiens.

Lorsqu'une rue est ouverte pour accueillir un nouveau collecteur d'eaux usées, 2 regards sont installés par l'entreprise au droit de la propriété de chacun des riverains. Dans l'un, le riverain raccordera ses eaux usées sales et dans l'autre ses eaux pluviales propres.

Le présent projet de convention a pour objet de définir les modalités de financement de ces attentes eaux pluviales de compétence communale. La commune, maître d'ouvrage dans cette partie « eaux pluviales », donnerait mandat à la CCPG, maître d'ouvrage délégué, afin d'agir en son nom et pour son compte dans les conditions prévues à la présente convention.

De son côté la CCPG s'engage à la bonne exécution du projet dans le strict respect du programme, défini ensemble, et de son enveloppe financière.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 20 novembre 2014, a approuvé les dispositions relatives aux financements des attentes « eaux pluviales ».

Après avis favorable de la commission *Travaux et sécurité* réunie le 26 janvier 2015, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les termes de la convention annexée à la présente délibération et autorise, à l'unanimité, le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

15. Autorisation de déposer une demande de permis de construire par le SIVOM de l'Est gessien sur les parcelles communales AL n°30 et n°34 (délibération n°034/2015).

Le maire donne la parole au rapporteur, Etienne T'KINT DE ROODENBEKE, qui précise que dans le cadre du projet d'extension du COSEC initié par le SIVOM de l'Est gessien et pour favoriser une implantation cohérente du bâtiment par rapport notamment aux interfaces avec le bâti existant, il serait judicieux de faire abstraction de la découpe parcellaire du tènement aux abords du COSEC. Il est précisé que la commune sera consultée sur la définition de l'opération qui vise à soutenir les activités associatives et scolaires par l'extension du gymnase de la ville. Les communes de Prévessin-Moëns, Ornex et Ferney-Voltaire participent à cette construction.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le SIVOM de l'Est gessien à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées AL n°30 et 34 ; il précise, à l'unanimité, que cette autorisation est valable pour une durée de 6 mois à compter de la date de la délibération ; il charge, à l'unanimité, le maire, ou un adjoint délégué, de la mise en œuvre de cette décision.

16. Agrandissement du restaurant scolaire de l'école Florian : dépôt de déclaration préalable de travaux (délibération n°035/2015).

Le maire donne la parole au rapporteur, Valérie MOUNY, qui rappelle que le restaurant scolaire de l'école Florian dispose actuellement de 2 salles de restauration pour l'ensemble des enfants de l'école primaire. Avec 30 m² pour les enfants de maternelle et 60 m² pour les enfants de l'élémentaire, les dimensions de ces 2 salles sont désormais trop petites au regard du nombre de rationnaires de l'établissement. En conséquence, un agrandissement du restaurant scolaire est aujourd'hui nécessaire.

L'école primaire dans laquelle est implanté le restaurant scolaire dispose d'une cour intérieure de 260 m² mitoyenne des salles de restauration : le projet d'agrandissement du restaurant scolaire consiste ainsi en la réhabilitation de cette cour intérieure de façon à créer une nouvelle salle de restauration de 120 m² tout en conservant 140 m² de cour intérieure. Cette réhabilitation sera l'occasion de supprimer des escaliers entre la cour intérieure, l'école élémentaire et le restaurant scolaire : la création d'une rampe extérieure permettra alors de résoudre un problème d'accessibilité actuel de l'établissement.

Enfin, avec ces travaux, une grande partie des menuiseries extérieures constituant l'enceinte du projet seront redéfinies et permettront d'obtenir de meilleures performances thermiques, aussi bien pour la nouvelle salle de restauration que pour la nouvelle cour intérieure.

Ces travaux ont été présentés et approuvés par la commission Travaux et sécurité du 3 novembre 2014. Une consultation de type MAPA (Marché A Procédure Adaptée) est en cours d'élaboration pour la réalisation de ces travaux, et sera prochainement lancée. Ces travaux induisent le dépôt d'une autorisation d'urbanisme, à savoir une déclaration préalable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire ou l'un de ses adjoints à signer et déposer le dossier de déclaration préalable de travaux d'agrandissement du restaurant scolaire de l'école Florian, et tout document s'y rapportant.

17. Agrandissement du restaurant scolaire de l'école Florian : appel à financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015 (délibération n°036/2015).

Le maire donne la parole au rapporteur, Pierre-Marie PHILIPPS, qui précise que le restaurant scolaire de l'école Florian dispose actuellement de 2 salles de restauration pour l'ensemble des enfants de l'école primaire. Avec 30 m² pour les enfants de maternelle et 60 m² pour les enfants de l'élémentaire, les dimensions de ces 2 salles sont désormais trop petites au regard du nombre de rationnaires de l'établissement. En conséquence, un agrandissement du restaurant scolaire est aujourd'hui nécessaire.

L'école primaire dans laquelle est implanté le restaurant scolaire dispose d'une cour intérieure de 260 m² mitoyenne des salles de restauration : le projet d'agrandissement du restaurant scolaire consiste ainsi en la réhabilitation de cette cour intérieure de façon à créer une nouvelle salle de restauration de 120 m² tout en conservant 140 m² de cour intérieure.

Cette réhabilitation sera l'occasion de supprimer des escaliers entre la cour intérieure, l'école élémentaire et le restaurant scolaire : la création d'une rampe extérieure permettra alors de résoudre un problème d'accessibilité actuel de l'établissement.

Enfin, avec ces travaux, une grande partie des menuiseries extérieures constituant l'enceinte du projet seront redéfinies et permettront d'obtenir de meilleures performances thermiques, aussi bien pour la nouvelle salle de restauration que pour la nouvelle cour intérieure.

Ces travaux, dont le coût global est évalué à 250 000€HT, soit 300 000€ TTC, ont été présentés et approuvés par la commission *Travaux et sécurité* du 3 novembre 2014. Une ligne budgétaire de 300 000€ est inscrite au budget primitif 2015 sous l'opération n°68 « Cantine Florian ». La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée en interne par le service technique de la commune.

Ce projet est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015. Il est rappelé que l'école Florian est implantée à l'intérieur du périmètre du contrat de ville en cours d'élaboration pour le quartier des Tattes et du Levant.

Compte tenu du montant des travaux, la commune peut espérer en 2015 une subvention de 87 500€, correspondant au taux maximum de subventionnement (35%), sous réserve de délibérer et de déposer un dossier complet impérativement avant le 31 mars 2015.

Dès lors le plan de financement TTC de ces travaux est le suivant:

- Fonds propres communaux :	212 500 € (71%)
- Etat – DETR 2015 :	87 500 € (29%)
TOTAL :	300 000 € (100%)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, pour ce projet d'agrandissement du restaurant scolaire de l'école Florian, l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2015 ; il approuve, à l'unanimité, le plan de financement tel qu'exposé plus haut ; il constate, à l'unanimité, que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2015 sous l'opération n°68 à hauteur de 300 000€, et s'engage, à l'unanimité, à inscrire les crédits complémentaires dans l'hypothèse où ceux-ci se révéleraient insuffisants ; enfin, il charge, à l'unanimité, le maire ou un adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

18. Questions diverses.

Roger VONNER apporte les précisions demandées par Didier RIGAUD lors de la séance du conseil du 3 février 2015. Le montant global dépensé sur l'opération « Maison des Cultures » est de 25 513.68 TTC en 2011, 107 516.98€ TTC (dont 70 000€ d'acquisition places de parking et garages) en 2012, 729 130€ en 2013, 698 949.53€ TTC en 2014 ; à la date du 24 février 2015, le montant s'élevait donc à 1 491 110€ TTC (dont 13 000€ d'études pour la médiathèque et environ 56 000€ pour solder l'opération – une négociation est en cours avec l'équipe de maîtrise d'œuvre-). Après déduction de la récupération de TVA (230 000€ environ), le coût total net de l'opération Maison des Cultures atteint 1 320 000€.

Roger VONNER répond à la question posée par Christine FRANQUET lors de la séance du conseil du 3 février 2015 ; la ligne 2182 (Matériel de transports/véhicules) présentait une différence avec la ligne budgétaire prévisionnelle. Roger VONNER précise que le receveur municipal a imputé l'achat d'un chargeur télescopique sous l'article 2188 en lieu et place de l'article 2182, ce qui explique la différence de montant dans le budget final.

Roger VONNER apporte les précisions demandées par Didier RIGAUD lors de la séance du conseil du 3 février 2015 au sujet du mobilier urbain qui a été acheté. La répartition de l'achat sur plusieurs lignes budgétaires explique la différence constatée au budget.

Le maire présente les questions orales déposées par la minorité municipale.

- Demande de compte rendu de la réunion du 26 février 2015 relative à la politique de la ville.

Le sous-préfet, les représentants de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), la Vice-Présidente de la CCPG et la mairie ont établi un diagnostic complet. Le maire précise que la région n'était pas présente à cette réunion.

La matinée était consacrée aux présentations et l'après-midi aux ateliers thématiques. Tous les acteurs sociaux du Pays de Gex se sont exprimés, les débats ont été riches. Le budget annuel alloué à la politique de la ville est de l'ordre de 37 000€ pour l'Etat sur la commune et de 15 000€ par le Département sur les 2 communes concernées. Néanmoins le mot d'ordre est de faire fonctionner « le droit commun ». Les thématiques abordées sont les suivantes : habitat et cadre de vie, réussite éducative, santé, prévention de la délinquance, emploi, insertion et développement économique. Un compte rendu synthétisant les conclusions des ateliers de travail doit être réalisé par l'agent communal en charge de la politique de la ville.

Le maire rappelle que deux quartiers prioritaires ont été désignés à Ferney-Voltaire et Saint-Genis-Pouilly ; ces communes sont donc appelées à signer un contrat de ville. L'étape suivante vise à faire vivre un quartier qui sera en chantier pendant de nombreuses années. L'enjeu écologique est également pris en compte avec l'ouverture des « Eco-logis » proposés par DYNACITE.

François MEYLAN s'interroge sur la place laissée à l'association Atout Tattes ; le maire confirme l'implication de cette association dont le rôle est primordial dans le contrat de ville. La consultation des habitants et la tenue de réunions de quartiers (conseils de citoyens) seront au cœur de la mise en place du dispositif. Le contrat de ville ne saurait être signé sans associer les habitants des quartiers concernés.

- Concernant le séminaire du 28 février 2015 organisé à la CCPG, la mobilité, le logement, l'évolution des infrastructures, l'accès aux soins, la lutte contre la fracture numérique ont été les grandes thématiques abordées.

- S'agissant du BHNS (Bus à haut niveau de service), le maire indique que le projet semble s'orienter vers un avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur. Il approuve le principe du BHNS mais celui-ci ne doit pas se faire au prix d'expropriations ou de passages en force au détriment des Ferneysiens. Le Conseil général et les partenaires suisses doivent également se positionner de manière à rendre ce projet cohérent en limitant autant que faire se peut les impacts négatifs pour l'économie de la ville. François MEYLAN appelle à faire des efforts pour réguler, pacifier et absorber le trafic routier tout en favorisant la mobilité urbaine. Il rappelle qu'à Ferney-Voltaire le BHNS contribuera à transformer un axe qui est aujourd'hui une « déviation » en « boulevard urbain ». Il donne l'exemple du Boulevard des Maréchaux entre avant et après le passage du tram, dont il estime que les choses ont changé en bien.

- François MEYLAN incite la commune à proposer des idées nouvelles en matière de redevance incitative. En effet, le président du conseil communautaire a annoncé assumer la compétence 'ordures ménagères' pendant une période intérimaire au cours de laquelle le système de la redevance incitative serait retravaillé. Pédagogie, civisme, tri sélectif, containers sectorisés, responsabilisation des bailleurs sociaux sont à renforcer, estime le maire, qui constate que la CCPG a mal négocié le coût des containers. Il espère qu'elle trouvera des solutions en collaboration avec les communes. François MEYLAN prône la tarification à la fois progressive et incitative ; le maire confirme cette orientation qui permettra de récompenser les citoyens respectueux du tri sélectif. François MEYLAN en appelle à la création d'un groupe de travail citoyen, force de propositions nouvelles. Khadija UNAL rappelle que la CCPG n'était pas seule dans la mise en place du projet de redevance incitative ; les élus communautaires ont également été les acteurs et les responsables d'une telle décision votée à deux reprises en conseil communautaire. François MEYLAN précise que les élus communautaires ferneysiens sous l'ancienne mandature ont, à plusieurs reprises, exprimé leurs réserves sur les modalités de mise en place du dispositif de redevance incitative.

- Didier RIGAUD et Christine FRANQUET s'interrogent sur le coût et la fréquence des concerts de l'ensemble vocal Heinrich Schütz, le prochain concert ayant lieu le 20 mars 2015. Matthieu CLAVEL leur répond que le concert de décembre n'aura pas eu lieu car il est programmé au mois de mars ; il y aura donc toujours un seul concert dans le cadre de la Saison Voltaire.

- Le maire remercie Valérie MOUNY pour le beau carnaval des écoles organisé le 28 février 2015.

Les décisions du maire prises en février 2015 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal) sont présentées au conseil municipal.

DECISIONS DU MAIRE du mois de FEVRIER 2015

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°009 - 2015 Du 5 février 2015

Considérant la volonté municipale de faire évoluer le site Internet de la ville afin d'améliorer l'efficacité des services administratifs, lui donner une image plus dynamique et l'ouvrir à de nouvelles fonctionnalités et vu le tableau d'analyse des offres établi le 22 janvier 2015 suite au lancement d'une procédure MAPA publiée le 19 décembre 2014, l'offre de la société Pascal DUBOIN, 9 rue du Grésivaudan, 38240 MEYLAN, apparaît comme la plus avantageuse économiquement au regard des critères de sélection du cahier des charges. Il est décidé que l'offre de la société Pascal DUBOIN est retenue pour assurer le conseil et l'accompagnement du projet de refonte du site Internet de la ville de Ferney-Voltaire. Le montant total de la prestation est de 12 500,00€ HT.

Décision municipale n°010 - 2015 Du 12 février 2015

Considérant la volonté municipale de bénéficier d'un contrat d'assistance informatique prioritaire multi-éditeurs et multi-plateformes, basé sur un système de crédits de temps renouvelables

permettant de maîtriser le coût des services d'assistance, l'offre de la société INTERSED est retenue. La société INTERSED est choisie pour assurer l'assistance prioritaire multi-éditeurs et multiplateformes, que les prestations soient réalisées à distance ou sur site. Le contrat s'étend du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015. La redevance annuelle relative au service informatique fourni est de 6 000,00€ HT pour une fréquence d'intervention définie contractuellement. Toute intervention supplémentaire sera calculée sur une base de 350€ HT la demi-journée.

Décision municipale n°011 - 2015
Du 6 février 2015

Considérant la volonté communale de fixer les règles d'accueil et de fonctionnement des activités de l'association Pays de Gex Formation Aquatique (PGFA) au sein du centre nautique communal et la nécessité de définir les conditions dans lesquelles la commune est associée à PGFA pour la mise en œuvre d'une préparation au diplôme du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), une convention est établie entre la ville de Ferney-Voltaire et l'association PGFA pour définir les modalités de mise à disposition gracieuse des installations de la piscine à la disposition de l'association. La durée de la convention est de 1 an à compter du 2 janvier 2015 avec une possibilité de renouvellement exprès pour une période d'une année, trois mois avant la date d'échéance. Les membres de l'association PGFA ont obligation de respecter le règlement intérieur de la piscine, les règles d'hygiène et de sécurité.

Décision municipale n°012 - 2015
Du 12 février 2015

Considérant la mise en place le 19 janvier 2015 d'une publicité adaptée pour la direction technique de la Fête à Voltaire prévue le 27 juin 2015 et considérant que l'offre de la société E.T.S. Laneau Electronique et Techniques du Spectacle sise à Reignier (74), représentée par son responsable Adrien LANEAU, apparaît comme la plus avantageuse économiquement, au regard des critères de sélection énoncés dans le cahier des charges de la consultation, par la présente décision, la commune s'engage à confier la direction technique de la manifestation Fête à Voltaire du 27 juin 2015, à la société E.T.S. Laneau Electronique et Techniques du Spectacle. Les conditions de cet engagement figurent en document annexe de la présente décision. La commune mandatera la somme de 10 000 € TTC à la société E.T.S. Laneau Electronique et Techniques du Spectacle en trois fois :

- un par un acompte de 20%, soit 2 000 €, au 16 février pour tenir compte des séances de travail déjà réalisées et du travail préparatoire depuis janvier 2015,
- par un deuxième acompte de 40%, soit 4 000 € au 18 mai 2015,
- par un solde de 40%, soit 4 000 € au 29 juin 2015.

Décision municipale n°013 - 2015
Du 12 février 2015

Considérant la volonté municipale de renouveler le contrat de maintenance du logiciel de gestion des élections politiques et vu le contrat n°20130602 établi entre la société Logitud Solutions – ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68200) et la ville de Ferney-Voltaire, le contrat de maintenance Logitud Solutions pour la fourniture et l'exécution des prestations liées au progiciel de gestion « SUFFRAGE » pour les élections politiques est reconduit. Le contrat s'étend du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Le montant annuel des prestations est de 149,08 € HT, comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat initial de maintenance.

Décision municipale n°014 - 2015
Du 12 février 2015

Considérant le souhait de la commune de faire renouveler le contrat de service Espace Famille qui met à disposition de la mairie un progiciel permettant la gestion des prestations dans les domaines de la restauration scolaire, des activités périscolaires ou péri éducatives, notamment, et qui offre un service d'assistance téléphonique et considérant l'offre de la société ARPEGE – 44236 ST SEBASTIEN S/LOIRE pour un contrat de service Espace Famille, en date du 1^{er} septembre 2014, le contrat de service Espace Famille établi avec la société ARPEGE, suite à l'acquisition du produit « CONCERTO » par la mairie de Ferney-Voltaire, est renouvelé. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2015. Il pourra être reconduit tacitement chaque année pour une durée de 1 an, sans pouvoir dépasser une durée totale de 5 ans. Tarif du forfait : 2 712,70 € TTC et tarif de la maintenance : 162,30 € TTC.

Décision municipale n°015 - 2015
Du 16 février 2015

Considérant que la commune dispose d'un local destiné à l'activité d'une micro crèche (10 berceaux) situé au 12 rue de Gex à Ferney-Voltaire, dans le bâtiment historique des Marmousets, constitué d'une surface de 114 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble et d'un espace extérieur de 140m² et considérant la demande formulée par la société « Ma p'tite crèche de Ferney-Voltaire » représentée

par Mme Hélène COSTE, la commune accepte de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec l'entreprise « Ma p'tite crèche de Ferney-Voltaire », pour un local sis 12 rue de Gex comprenant une surface de 114 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble des Marmousets et un espace extérieur de 140 m². Les modalités de cette convention d'occupation temporaire figurent en annexe de la présente décision municipale. La convention est établie pour une durée de 3 ans renouvelable mais demeure précaire car la commune peut la résilier à tout moment pour des raisons d'intérêt général. La redevance mensuelle s'élève à 1350€ révisable à la date anniversaire de la convention. Le preneur versera une provision mensuelle de charges de 60€.

Décision municipale n°016 - 2015

Du 23 février 2015

Considérant la demande de Mme et M. Annie et Etienne MAQUET, en date du 2 février 2015, visant à louer un garage communal dans le sous-sol du bâtiment Les Dauphins, avenue Voltaire à Ferney-Voltaire et considérant que la commune dispose dans ce bâtiment d'un garage qui sera vacant à compter du 1^{er} mars 2015, la commune accepte de louer à Mme et M. Annie et Etienne MAQUET un garage sis à Ferney-Voltaire, Immeuble Les Dauphins, avenue Voltaire. Le garage est situé au sous-sol du bâtiment A, portant le n° 44 au plan du sous-sol dudit bâtiment, n° de porte 9. La location interviendra à compter du 1^{er} mars 2015 pour une durée d'un an. Il pourra se renouveler d'année en année, par tacite reconduction, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois. Montant de la redevance : 210 euros hors charges par trimestre. Le loyer ci-dessus stipulé sera automatiquement révisé chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de l'indice IRL du 2^{ème} trimestre n-1 publié par l'INSEE. La 1^{ère} révision interviendra le 1^{er} janvier 2016. Un dépôt de garantie de 53,82€ sera dû au bailleur pour la mise à disposition d'un badge électronique d'accès au sous-sol.

Décision municipale n°017 - 2015

Du 20 février 2015

Considérant l'avis d'appel à candidatures pour l'organisation de la Fête à Voltaire prévue le 27 juin 2015 et la proposition de la commission Vie culturelle et rayonnement touristique chargée de l'examen des candidatures, réunie le 13 octobre 2014, de confier à la Compagnie du Catogan l'organisation de la Fête à Voltaire et considérant que l'offre de la Compagnie du Catogan, association à but non lucratif, sise à Asnières-sur-Seine (92), représentée par son directeur artistique, Gwenhaël de Gouvello, apparaît effectivement comme la plus avantageuse économiquement, au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation, par la présente décision, la commune s'engage à confier l'organisation de la Fête à Voltaire le 27 juin 2015, à la Compagnie du Catogan. Les conditions de cet engagement figurent en annexe de la présente décision. La commune mandatera la somme de 49 010€ HT soit 58 812 € TTC à la Compagnie du Catogan en trois fois :

- par un acompte de 60%, soit 35 287€, à la signature des présentes, pour tenir compte des séances de travail déjà réalisées et du travail préparatoire de mise en scène et de montage du spectacle depuis début 2015,
- par un deuxième acompte de 30%, soit 17 644€ au 31 mai 2015,
- solde de 10% ajustables après la remise des comptes définitifs.

Décision municipale n°018 - 2015

Du 27 février 2015

Considérant que, dans ce cadre, l'ensemble vocal Heinrich Schütz, association à but non lucratif, sise 6 boulevard de Menthon, 74000 Annecy, représentée par son président, Marc Leroux, a été retenu par la commission Vie culturelle et rayonnement touristique, suite à l'appel à projets lancé par le Comité Voltaire et la proposition du jury de professionnels indépendants, pour représenter la Messe à huit voix de Marc-Antoine Charpentier, à l'église paroissiale de Ferney-Voltaire le 20 mars 2015. Par la présente décision, la commune s'engage à confier à l'ensemble vocal Heinrich Schütz l'organisation d'un concert, le 20 mars 2015, représentant La Messe à huit voix de Marc-Antoine Charpentier, avec la collaboration du chef d'orchestre Gonzalo Martinez et de l'Ensemble baroque du Léman. La conduite artistique des représentations et de ses frais connexes porte sur une somme de 22 150 € maximum, dont 2 150 € pris en charge directement par la commune de Ferney-Voltaire. Le versement du reste de la somme, soit 20 000 € s'effectuera suivant 2 échéances :

- par un acompte de 50 %, soit 10 000 €, à la signature du contrat,
- par un solde de 50 % soit 10 000 € sur présentation de facture à l'issue des représentations.

La séance est levée à 23h05.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 7 avril 2015 à 20h30.